

ARRÊTÉ du MAIRE N° 260 – 2026 - V
arrêté de circulation portant permission de voirie

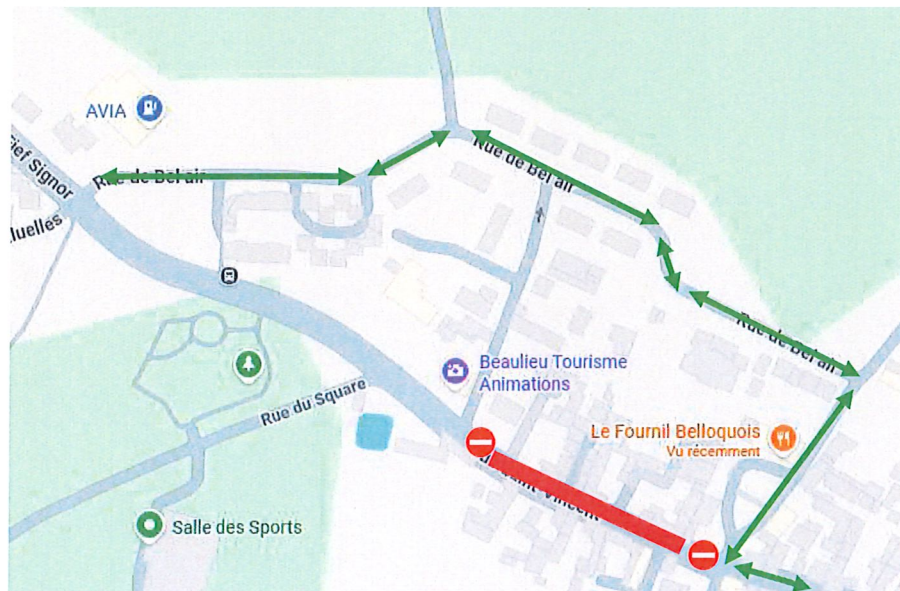
Le Maire de la commune de Beaulieu sur Layon,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2213-1 à L 2213-6 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par la société TPPL 49610 Mozé-sur-Louet pour les travaux d'aménagement de la traversée de bourg du 24/08/2026 au 28/08/2026, rue Saint-Vincent,
Considérant l'arrêté 259-2026 portant interdiction de circulation pour les poids lourds lors de ces travaux de traversée de bourg,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement seront réglementés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'aménagement du centre bourg, sur la RD 54, rue Saint-Vincent, **la circulation est interdite du 24/08/2026 au 28/08/2026 sans interruption sur une partie de la rue.** Les riverains pourront néanmoins accéder à leurs domiciles. L'accès aux riverains, aux travaux mobiles, aux services de 3rd'anjou et ses prestataires et aux services de secours sera maintenu.

Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit, en vert pour tous les véhicules légers et les cars. Plus précisément :
- déviation par la rue de Bel Air et la rue de la Chapelle en double sens



Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1 - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 au 6 novembre 1992.) Le demandeur aura en charge la mise en place de cette signalisation et la mise en sécurité du chantier.

Article 4 : Au terme du chantier, la société devra obligatoirement mettre en état la chaussée. Un état des lieux sera réalisé à la fin du chantier avec la CCLLA et la commune pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie de Beaulieu-sur-Layon ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thouarcé, commune déléguée de
Bellevigne-en-Layon,
La société TPPL,
La Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
La commune de Bellevigne-en-Layon, pour information
La commune de Val-du-Layon, pour information
Les services de transports régionaux ALEOP et scolaires AUDOUARD VOYAGES pour
information,
Les services de ramassage des ordures ménagères 3 RD'ANJOU, pour information
L'agence technique départementale d'Angers Segré, pour information
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie
leur sera adressée.

Fait en Mairie, le 28/07/2026
Conforme au registre
Le Maire, Martine CHAUVIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Didier PETIT

